



N°2025-03-52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 JUIN 2025  
DATE DE CONVOCATION : 30 MAI 2025  
DATE D’AFFICHAGE : 30 MAI 2025

### Nombre de conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Représentés : 5
- Absents : 3
- Votants : 20

L’an deux mille vingt-cinq, le six du mois de juin, à 19 h, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s’est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

### Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU, Roland BATAILLE,

### Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Alain GULLON donne pouvoir à Dominique DUPAU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Isabelle MONNIER

Étaient absents : Eric SCHMITLIN, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.

### OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

CANVA PRO est un logiciel de graphisme en ligne, permettant la réalisation de designs professionnels. L’abonnement à CANVA Pro ne peut s’effectuer par facturation sur SIRET et paiement par mandat administratif qu’à partir d’un minimum de 10 utilisateurs.

Madame Virginie LEBREUVAULT est le seul agent de la collectivité concerné par l’utilisation de CANVA PRO. Il est proposé que l’agent achète la licence annuelle CANVA PRO dont le coût s’élève à 110 € et qu’ensuite la collectivité rembourse l’agent.

CONSIDERANT l’avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par vote à mains levées et 20 voix pour

- DECIDE le remboursement à madame Virginie LEBREUVAULT de la somme qu’elle a engagée à titre personnel,
- DIT que ce remboursement se fera sur présentation de la facture.

Pour copie conforme,

La Bernerie-en-Retz, le 10 juin 2025,

Le secrétaire de séance,  
Roland BATAILLE

Le maire,  
Jacques PRIEUR

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication ou affichage
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA).